



Liste des délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 19 juin 2026

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet de la délibération</i>	<i>Décision du Conseil Municipal</i>
2026/39	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Adoptée à l'unanimité
2026/40	Droits à la formation des Élus	Adoptée par 8 pour, 1 abstention
2026/41	Nomination du référent déontologue Élus	Adoptée par 8 pour, 1 contre
2026/42	Adhésion CNAS	Adoptée à l'unanimité
2026/43	Remboursement électricité Restaurant	Adoptée à l'unanimité
2026/44	Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER	Adoptée à l'unanimité
2026/45	Décision Parcelle 11, bois communal	Adoptée à l'unanimité
2026/46	Renouvellement cours de Gym 2026/2027	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

Jérémie DUPIN



L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée à compter de ce jour aux heures d'ouverture de la mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9
Date de la convocation		
15 Juin 2026.		
Affichage de la convocation		
15 Juin 2026.		

L'an 2026, le 19 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON.

Absente ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M. Jérémie DUPIN, M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

Excusées : Mme Lucie MARTINEZ et Mme Anne-Sophie ROLLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

2026/39 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal .

Vu les articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée

Suite au courrier de la Préfecture en date du 28 avril 2026, concernant l'alinéa 19°

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération 2026/26.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale je vous invite à examiner cette possibilité et à vous prononcer sur ce point

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° de procéder, dans la limite de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions

Délibération n° 2026/39

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants » ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit un montant de 1 000 € par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 5 000 € par année civile ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 20 000 € fixée par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans la limite de 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

Délibération n° 2026/39

relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

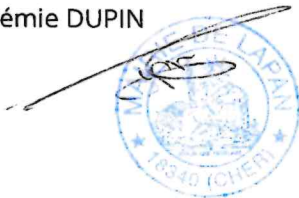
Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'un des trois adjoints en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Lapan, le 19/06/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Nadège FOSSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9
Date de la convocation		
15 Juin 2026.		
Affichage de la convocation		
15 Juin 2026.		

L'an 2026, le 19 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON.

Absente ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M. Jérémie DUPIN, M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

Excusées : Mme Lucie MARTINEZ et Mme Anne-Sophie ROLLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

2026/40 – Droits à la formation des Élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

Délibération n° 2026/40

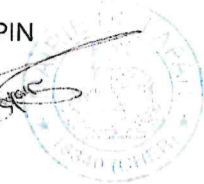
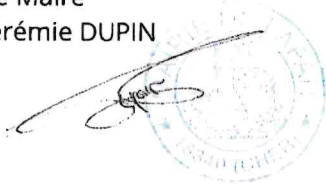
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** que la formation des membres du Conseil Municipal sera axée sur les thématiques suivantes :
 - o Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu...
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- **DECIDE** que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- **DECIDE** que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstention : 1)

Lapan, le 19/06/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Nadège FOSSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9
Date de la convocation		
15 Juin 2026.		
Affichage de la convocation		
15 Juin 2026.		

L'an 2026, le 19 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON.

Absente ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M. Jérémie DUPIN, M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

Excusées : Mme Lucie MARTINEZ et Mme Anne-Sophie ROLLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

2026/41 – Nomination du référent déontologue Élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

M. Franck DURUISSEAU s'était proposé pour la précédente mandature d'être le référent déontologue de l'Association des Maires du Cher et souhaite poursuivre cette mission pour ce nouveau mandat.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Délibération n° 2026/41

Le référent communiquera l'avis à l'élue concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

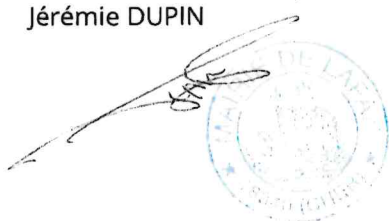
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de désigner M. Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.
- **DE REMUNERER** par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Vote : A l'unanimité (pour : 8, contre : 1, abstention : 0)

Lapan, le 19/06/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Nadège FOSSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9
Date de la convocation		
15 Juin 2026.		
Affichage de la convocation		
15 Juin 2026.		

L'an 2026, le 19 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON.

Absente ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M. Jérémie DUPIN, M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

Excusées : Mme Lucie MARTINEZ et Mme Anne-Sophie ROLLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

2026/42 – Adhésion CNAS

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de LAPAN.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions

Délibération n° 2026/42

- d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
 4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 19 juin 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

- **DECIDE** de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de LAPAN au sein du CNAS
- **DESIGNE** Mme Émilie MARIN, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de LAPAN au sein du CNAS.
- **DECIDE** de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Vote : A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Lapan, le 19/06/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN

Secrétaire de Séance
Mme Nadège FOSSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9
Date de la convocation		
15 Juin 2026.		
Affichage de la convocation		
15 Juin 2026.		

L'an 2026, le 19 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON.

Absente ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M. Jérémie DUPIN, M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

Excusées : Mme Lucie MARTINEZ et Mme Anne-Sophie ROLLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

2026/43 – Remboursement électricité restaurant

A la suite de la signature du Bail Commercial du Restaurant depuis le 3 février 2026, Entre M. Philippe FAGUET et la Commune.

En l'absence de reprise du compteur au nom de l'exploitant, la commune a continué de régler les factures du contrat EDF.

La situation étant désormais régularisée et en accord avec Mr FAGUET Philippe, il convient de demander le remboursement des deux dernières factures pour un montant total de 633,45 € pour la période du 01/03 au 30/04/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de demander le remboursement de la somme de 633,45 € correspondant aux factures EDF du Restaurant.
- **AUTORISE**, le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Lapan, le 19/06/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Nadège FOSSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9
Date de la convocation		
15 Juin 2026.		
Affichage de la convocation		
15 Juin 2026.		

L'an 2026, le 19 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON.

Absente ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M. Jérémie DUPIN, M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

Excusées : Mme Lucie MARTINEZ et Mme Anne-Sophie ROLLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

2026/44 – Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER

Le Maire informe le Conseil Municipal,

En 2020, la commune a signé une convention Vigifoncier de veille et d'observation foncière auprès de la Safer du Centre.

Cette convention arrive à échéance au 31/12/2026.

Considérant que pour voir accès à ce dispositif, il y a lieu de renouveler cette convention d'abonnement au portail Vigifoncier entre les deux parties,

Ladite convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- d'apporter à la collectivité une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet « Vigifoncier »,
- d'apporter des informations complémentaires aux projets de vente qui présentent un enjeu pour la collectivité,
- de réaliser une synthèse ou analyse du marché foncier.

Vu le coût de l'abonnement de 150 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion au portail Vigifoncier,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Lapan, le 19/06/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Nadège FOSSE

Date de publication papier et de mise en ligne sur le site internet de la Commune de Lapan le : 26/06/2026
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le : 26/06/2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 018-211801220-20260619-2026_44-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9
Date de la convocation		
15 Juin 2026.		
Affichage de la convocation		
15 Juin 2026.		

L'an 2026, le 19 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON.

Absente ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M. Jérémie DUPIN, M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

Excusées : Mme Lucie MARTINEZ et Mme Anne-Sophie ROLLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

2026/45 – Décision Parcelle 11, bois communal

Vu le Code Forestier,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LAPAN relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et conformément au plan de gestion de cet aménagement proposé par l'ONF. Ce plan de gestion prend fin en 2026.

L'élaboration du nouveau plan de gestion est en cours et sera présenté au Conseil Municipal en septembre.

Afin de compléter ce plan de gestion, le Conseil Municipal doit prendre position sur la Parcelle n°11.

Cette parcelle a été plantée dans les années 1990 en résineux. La qualité du bois produit est faible et la parcelle ne sera pas rentable.

L'ONF propose :

- Soit de conserver la parcelle en état et de la convertir en ilot de sénescence
- Soit de maintenir en sylviculture.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le statut de la parcelle 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de conserver la parcelle en état et de la convertir en ilot de sénescence,
- **AUTORISE**, le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE LAPAN
48 Route de la Vallée eu Cher 18340
TEL 02.48-68-90-28
Courriel : mairie@lapan.fr

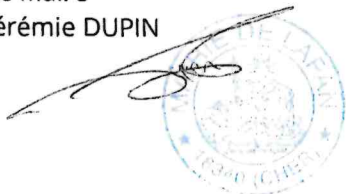
Département du Cher
Arrondissement de Bourges
Canton de Trouy
Séance du 19/06/2026

Délibération n° 2026/45

Vote : A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Lapan, le 19/06/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Nadège FOSSE



Date de publication papier et de mise en ligne sur le site internet de la Commune de Lapan le : 26/06/2026
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le : 26/06/2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 018-211801220-20260619-2026_45-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9
Date de la convocation		
15 Juin 2026.		
Affichage de la convocation		
15 Juin 2026.		

L'an 2026, le 19 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON.

Absente ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M. Jérémie DUPIN, M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

Excusées : Mme Lucie MARTINEZ et Mme Anne-Sophie ROLLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

2026/46 Renouvellement cours de Gym 2026/2027

La Commune de LAPAN souhaite renouveler aux habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés, une activité dit de « Gym Volontaire » dans la salle polyvalente de Lapan.

Pour entretenir sa forme et préserver sa santé, des séances de GYM seront proposées chaque mardi de 18h30 à 19h30. L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus à tous âges de la vie.

Cette activité « Gym Volontaire » sera animée par Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE.

L'adhésion sera matérialisée sous forme d'un bulletin d'inscription que devra remplir chaque participant chaque année. Le tarif d'adhésion pour l'année 2026/2027 est fixé à 60 € par participant. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les adhésions qui seront faites en cours d'année seront proratisés aux nombres de cours restant.

Des frais de mission, à hauteur de 40 € par séance, seront attribués à Mme GAURIAT LEMAITRE pour son animation. Le paiement s'effectuera mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser le renouvellement de l'activité « Gym Volontaire » en faveur des habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés,
- **FIXE** le tarif d'adhésion demandé à chaque participant à 60 € ou proratisé aux nombres de cours restant,
- **FIXE** un montant de 40 € par séance pour les frais de mission de Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE,
- **IMPUTE** au chapitre 70 « produits de services » 7063 Prestations de services et les frais de déplacement seront imputés au chapitre 62 « Autres services extérieurs » 6251 Voyage et déplacements.

MAIRIE DE LAPAN
48 Route de la Vallée eu Cher 18340
TEL 02.48-68-90-28
Courriel : mairie@lapan.fr

Département du Cher
Arrondissement de Bourges
Canton de Trouy
Séance du 19/06/2026

Délibération n° 2026/46

- **AUTORISE**, le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Lapan, le 19/06/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Nadège FOSSE



Date de publication papier et de mise en ligne sur le site internet de la Commune de Lapan le : 26/06/2026
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le : 26/06/2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 018-211801220-20260619-2026_46-DE

